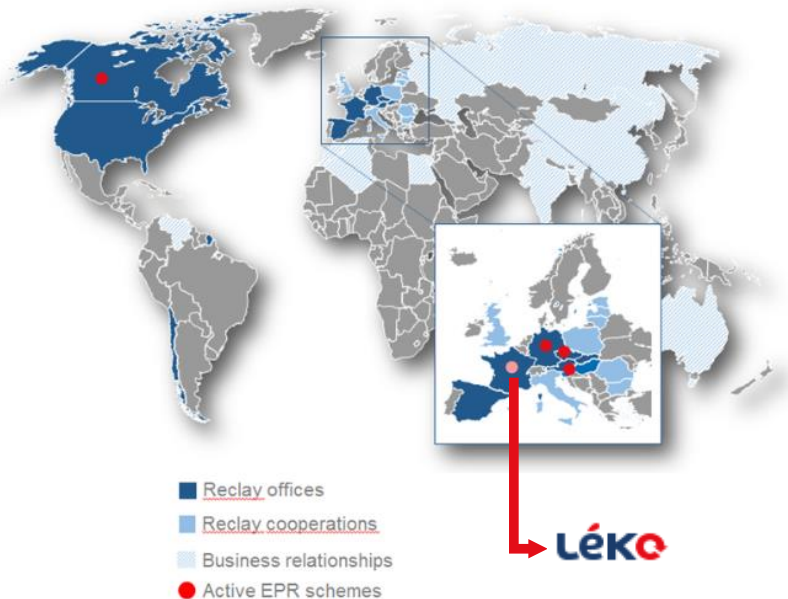




**L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES**

Créé à l'initiative de Reclay: Groupe International spécialisé REP\*



- **Eco-organisme Français agréé par l'état pour la filière des emballages Ménagers (actif depuis 2020)**
- **Plus de 42 000 adhérents de tous secteurs (alimentaire, IT, textile, restauration, VAD & marketplace, etc...)**
- **Alternative à l'Eco-organisme historique.**
- **Complémentarité à l'offre actuelle du marché**
- **Expertise internationale (via le groupe Reclay)**

# Qu'est-ce que l'identifiant unique ?

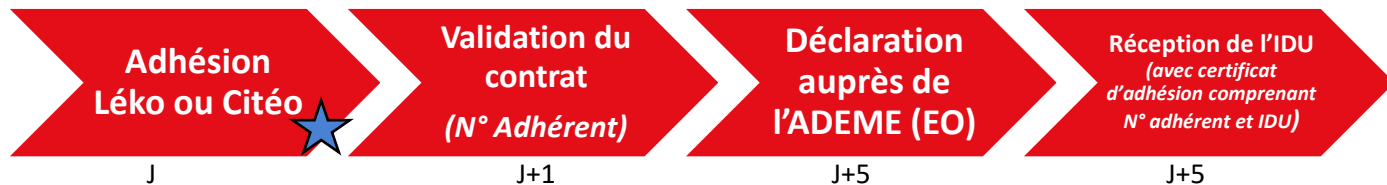
- Depuis le 1er janvier 2022 → Un numéro d'Identifiant Unique (IDU) est attribué à chaque producteur soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui s'acquitte de ses obligations.
- Il permet d'identifier chaque producteur inscrit auprès d'un éco-organisme et ainsi de prouver sa conformité avec la réglementation française.
- L'Identifiant unique (IDU) est différent du numéro d'adhérent
- Format de l'IDU de 15 caractères (ex: FR999999\_99ZZZZ)
- Chaque producteur aura autant d'identifiants uniques que de filières REP auxquelles il est inscrit.
- Le producteur conserve son identifiant unique lorsque qu'il décide de passer en système individuel ou d'adhérer à un autre éco-organisme.
- Chaque producteur doit le faire apparaître dans ses conditions générales de vente ou tout autre document contractuel ainsi que sur son site internet.
- Un IDU par établissement (peut être valide ou non)

## En résumé :

- IDU depuis le 1<sup>er</sup> janvier
- REP depuis 1992
- Pour prouver sa conformité
- 1 IDU par filière
- IDU généré par l'ADEME
- IDU rattaché au SIRET
- A faire apparaître dans les CGVs

*A noter : en anglais (Unique Identification Number)*

## ETAPES :



# Quel lien avec les plateformes de livraisons ?

- La plateforme est **responsable** au sens de la REP Emballages Ménagers.
- 2 situations:
  - ❖ 1- Les vendeurs **communiquent l'IDU** à la plateforme pour prouver leur mise en conformité (et/ou une attestation d'adhésion avec l'IDU).
    - La plateforme dans ce cas n'impute pas le coût de l'éco contribution ( avec possibilité de contrôle de l'IDU\* sur le site de l'ADEME).
  - ❖ 2- Les vendeurs « **défaillants** » (en non-conformité) doivent être **déclarés par la plateforme**.  
(Vendeurs défaillants = vendeurs sans IDU ou IDU non valide).
    - La plateforme peut répercuter le montant de l'Eco-contribution directement sur la facture de l'établissement.

## ETAPES :



# Contact Léko :

- **Christophe Cheron :**

Responsable du Développement Producteurs

06 65 93 56 38

Email : [christophe.cheron@leko-organisme.fr](mailto:christophe.cheron@leko-organisme.fr)

- **Julien Leroy :**

Directeur du service client

+33 7 85 19 74 96

Email : [julien.leroy@leko-organisme.fr](mailto:julien.leroy@leko-organisme.fr)

➔ [Prendre un RDV](#)

- Lien vers le site internet : [www.leko-organisme.fr](http://www.leko-organisme.fr)

- Lien vers la plateforme d'adhésion : <https://producer-app.affiliate.leko.eco/affiliate>